Je me demande si, en vertu de l'article 4 du bill qu'on étudie présentement, on n'est primerait ainsi cette crainte qui est certainede l'étude d'autres articles de ce bill: ce sera une meilleure entente pour tous les Canala gestapo par la vérification des inspecteurs fédéraux dans tout ce qui regarde l'application du régime de pensions, ou du moins les principes d'une pension contributoire à un régime de pensions dit national et ce dans les provinces à qui semblait s'appliquer le bill C-75.

Je ne prétends pas être un juriste en droit constitutionnel. Mais je dois reconnaître que je suis effrayé quand je constate quel problème pose l'article 4. Il y a un rapport entre les contradictions que nous constatons depuis une semaine, au sujet d'un statut particulier pour le Québec, et les déclarations que nous voyions ce matin et qui font la manchette du journal Le Soleil du jeudi 11 mars 1965. Le Québec pourra obtenir un statut parti-

culier, d'après M. Jean Lesage.

Lorsqu'on lit cette partie de l'article où M. Lesage traite de la délégation de pouvoirs, du retrait de programmes conjoints, on voit qu'on veut faire une constitution revisée, rapatriée, des plus flexible.

Moi, je ne crois pas que la flexibilité d'une constitution soit un moyen de garantir à la province de Québec les droits que la constitution de 1867 lui a donnés. La raison d'être d'une constitution c'est justement la protection des droits des minorités.

Alors, une constitution flexible, selon la version des tenants du fédéralisme coopératif, qui n'ont jamais exactement défini ce que c'était-et la définition qu'en donnait le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) me fait douter encore davantage de ce que ce sera si, aujourd'hui, nous adoptons, de façon définitive, le bill C-136—c'est l'exercice d'un droit de veto, de chantage et de marchandage qui doit servir de contrepoids dans l'élaboration d'une nouvelle constitution d'ici 1967.

Cette flexibilité d'une constitution me donne des craintes. Je crois que la province de Québec et la population de cette province doivent prendre davantage connaissance de toute l'implication de ce que pourra entraîner l'article 4 du bill C-136 dans le domaine de la fiscalité.

C'est pourquoi, d'après les arguments sérieux qu'a apportés le préopinant, en considérant les études qui sont faites présentement par un comité du Sénat sur la gérontologie et sur la fiscalité—nous avons même dans le Québec une commission qui fait, depuis deux ans, une étude des plus complète de la fiscalité en cette province et au Canada-je crois qu'il serait sage, comme il le disait, de ne pas rattacher cette partie de la sécurité sociale, qui découle d'amendements déjà faits à la constitution, à l'article du bill C-136.

J'aimerais bien avoir une réponse qui suppas en train de justifier ce que je disais lors ment partagée par tous ceux qui ont à cœur diens, tant du Québec que des autres probien avoir certaines vinces; j'aimerais explications du ministre sur l'implication que pourraient entraîner l'article 4 et la modification à l'étude, non seulement au point de vue fiscalité mais relativement à l'étendue des droits que permettra justement l'application de cet article.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, comme l'ont signalé ici d'autres députés, le présent projet de résolution satisfera partiellement les nombreux Canadiens pour qui la sécurité de la vieillesse devrait avoir priorité sur tout. Je ne saurais dire que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un grand nombre de mes commettants; malheureusement, cette longue session exigeant notre présence à la Chambre, becaucoup d'entre nous ont presque perdu tout contact avec leurs électeurs. Toutefois, d'après mes conversations avec diverses personnes, j'en conclus que le grand public est heureux de ce que le gouvernement réduise maintenant de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la securité de la vieillesse, même si le nouveau régime ne sera pas inauguré avant une couple d'années et même si les gens n'arrivent pas à comprendre pourquoi la réduction doit se faire progressivement.

J'irai plus loin, monsieur le président. Après avoir parlé à des personnes de ma région, j'ai l'impression que le public préfère le régime de la securité de la vieillesse au régime de pensions du Canada. Beaucoup de gens n'ayant pas besoin d'une pension en toucheront une quand même. Je ne suis pas sûr si la raison pour laquelle ils veulent éviter l'évaluation des ressources est qu'ils n'aiment pas ce genre de choses ou que les frais d'administration de l'enquête pour déterminer qui en a besoin et qui n'en a pas besoin seraient plus élevés que les prestations versées à ceux qui n'en n'ont pas besoin. De toute façon, on semble généralement croire ce genre de paiement préférable.

Ensuite, j'ai constaté que, dans l'ensemble, les gens, même ceux qui ne participent à aucun régime de pensions, à notre époque où le coût de la vie augmente rapidement, s'intéressent énormément au montant net de la paye reçue. Les gens qui travaillent dans des usines offrant un régime de pensions ou les gens qui ont leur propre régime privé de pensions trouvent qu'on fait tellement de déductions de leur chèque de paye qu'il est de plus en plus difficile d'acquitter les factures qui arrivent chaque semaine, et la